

---

## *Avenant au règlement du concours de Poésie :*

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement, les dispositions suivantes du concours de poésie, organisé par le SCD de l'UPEC sont modifiées :

### 1. L'article 4 du Règlement est remplacé par ce qui suit :

La date de clôture de remise des poésies est fixée au 6 avril 2020 à 23h59.

Les modalités de participation via le formulaire sur internet restent inchangées.

### 2. L'article 5 du Règlement est remplacé par ce qui suit :

Le dépôt des poésies et candidatures sera clos le lundi 6 avril 2020 à 23h59.

La décision du jury sera annoncée le lundi 23 avril 2020 lors de l'événement des *L de la Nuit*.

Les modalités de désignation des gagnants par le Jury restent inchangées.

---

## Règlement du concours de poésie 2019-2020

---

*Le concours organisé par le SCD de l'UPEC est en rapport avec le thème  
du Printemps des Poètes :  
«Le courage »*

### Article 1 : Organisateur

Le Service Commun de Documentation de l'Université Paris-Est Créteil (désigné ci-après « SCD de l'UPEC ») organise un concours de poésie dans le cadre du Printemps des Poètes 2020

Adresse :

Direction du SCD de l'UPEC

Bibliothèque du Campus Centre

61, av. du Général de Gaulle  
94010 Créteil Cedex

### Article 2 : Objet du concours

Le concours porte sur la rédaction d'une poésie.

Elle doit se conformer aux caractéristiques suivantes :

- être une œuvre originale, non publiée, individuelle et comporter un titre.
- être écrite en français, anonyme, soignée, dactylographiée, tenant sur une seule page
- comporter l'indication du nombre de mots (500 mots maximum.)

La mise en page d'une poésie fait partie du choix artistique qui peut conditionner le sens de l'œuvre.

Le concours reprend le thème du Printemps des Poètes : « Le courage ».

La description de cette thématique se trouve sur la page du site officiel du Ministère de la Culture et de la Communication, consacrée au Printemps des Poètes :

<https://www.printempsdespoetes.com/Edition-2020>

Les candidats pourront ainsi se référer à cette page et s'en servir de source d'inspiration.

### Article 3 : Candidats

Le Concours est ouvert aux étudiants inscrits à l'UPEC, au titre de l'année universitaire 2019-2020.

Tout participant s'engage à faire parvenir au SCD de l'UPEC une poésie :

- dont il est lui-même l'auteur ;
- qui n'a pas été primée dans un autre concours ;
- qui n'a pas fait l'objet de publication préalable, ni de contrat d'édition à venir.

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Le jury procédera à toutes vérifications nécessaires pour écarter et éliminer des œuvres plagiées en tout ou partie.

### Article 4 : Modalités de participation

La participation requiert :

- L'envoi d'une fiche d'inscription via le formulaire en ligne à l'adresse suivante : [web-scd@u-pec.fr](mailto:web-scd@u-pec.fr), précisant le nom et prénom du candidat, son numéro d'étudiant, et une adresse mail valide [xxx@etu.u-pec.fr](mailto:xxx@etu.u-pec.fr).
- Le téléchargement, via ce formulaire, de la poésie sur support numérique au format PDF.
- L'acceptation des conditions évoquées dans le présent règlement et notamment concernant les autorisations de diffusion des œuvres portées à ce concours.

La participation est limitée à une œuvre par étudiant.

La date de clôture de remise des poésies est fixée au 16 mars 2020 à 23h59.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

### Article 5 : Déroulement du concours :

Le concours commencera le mardi 24 février 2020 par le lancement de la campagne de communication annonçant le concours et le thème proposé.

A partir de cette date les candidats auront trois semaines pour composer et remettre leur texte.

**Le dépôt des poésies et candidatures sera clos le lundi 16 mars 2020 à 23h59.**

Au sein du SCD de l'UPEC, un jury composé de bibliothécaires, professeurs et moniteurs étudiants effectuera une sélection, sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Dans le jury, la voix du Président de jury est prépondérante en cas d'égalité de voix pour un candidat.

Les membres du jury seront guidés dans leurs choix par un ensemble de critères communs : originalité du texte, qualité du style, émotions dégagées par le texte et respect de l'orthographe et de la grammaire.

La décision du jury est souveraine et ne saurait souffrir du moindre recours.

Le candidat vainqueur est désigné par le jury à la suite d'une délibération. Les trois premiers candidats se verront remettre un prix.

La décision du jury sera annoncée le lundi 23 mars 2020 à la fin du Printemps des Poètes.

### Article 6 : Prix et diffusion des poèmes lauréats :

- 1er prix : Des chèques-Lire pour un montant de 70€

- 2e prix : Des chèques-Lire pour un montant de 40€

- 3e prix : Des chèques-Lire pour un montant de 30 €.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Par ailleurs, un choix des meilleures poésies feront l'objet d'une publication par le SCD de l'UPEC. Elles seront également affichées dans les différentes bibliothèques de l'UPEC.

Les lauréats seront invités à la remise des prix après l'annonce de la décision du jury.

Ils pourront également être invités à lire leur œuvre lors de l'événement des L de la Nuit sur le Campus de l'UPEC le 23 avril 2020.

### Article 7 : Informations légales et garanties

- Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 2018 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

➤ Les organisateurs ne garantissent pas :

- que le site internet sur lequel le concours est accessible fonctionne sans interruption ni sans erreur, ni que ses éventuels défauts de fonctionnement seront corrigés ;

- que le site sur lequel le concours est accessible ne contienne pas de virus ou d'autres programmes informatiques de toute nature susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ils étaient amenés à annuler, écourter, prolonger, reporter le concours. En cas de modification des conditions de participation (notamment d'accès par internet) et des modalités de fonctionnement du concours, les organisateurs s'engagent à en informer les participants dans les plus brefs délais par une mention sur le Site Internet.

Le règlement peut être consulté et imprimé à partir du Site Internet. Il est établi en langue française, qui seule fait foi.

## Article 8 : Autorisations et responsabilités

➤ Les concurrents autorisent, pour une durée de 2 ans, le SCD à utiliser librement les poésies qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports existants ou à venir dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

➤ Utilisation des poésies après le concours.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Les concurrents s'inscrivent et participent à titre volontaire, relevant d'une démarche de ceux-ci dans le cadre de leurs loisirs ou épanouissement personnel, et ne sauront être considérés comme des travailleurs employés ou des artistes professionnels au sens du Code de Travail.

## Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature.

---

## *Avenant au règlement du concours de Poésie :*

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement, les dispositions suivantes sont modifiées :

### 3. L'article 4 du Règlement est remplacé par ce qui suit :

La date de clôture de remise des poésies est fixée au 6 avril 2020 à 23h59.

Les modalités de participation via le formulaire sur internet restent inchangées.

### 4. L'article 5 du Règlement est remplacé par ce qui suit :

Le dépôt des poésies et candidatures sera clos le lundi 6 avril 2020 à 23h59.

La décision du jury sera annoncée le lundi 23 avril 2020 lors de l'événement des *L de la Nuit*.

Les modalités de désignation des gagnants par le Jury restent inchangées.